



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :  
Convention d'utilisation d'Ecoval  
Paillons par le SMIAGE  
Maralpin

Décision n° 22 03 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Evelyne Laborde par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Gérard Branda, Vice-président délégué à la gestion en régie de la collecte des déchets, rappelle que le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin travaille pour le compte de la CCPP par transfert de la compétence GEMAPI. A ce titre, les équipes en régie du SMIAGE sont amenées à intervenir sur le bassin versant des Paillons.

Ces interventions peuvent obliger le SMIAGE à évacuer différents types de déchets (végétaux, DIB, ferrailles, bois brut, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries, pneumatiques, gravats propres) provenant des vallons et cours d'eau situés sur le territoire de la CCPP.

Afin d'éviter d'évacuer ces déchets vers des déchetteries privées, dont le coût est répercuté à la CCPP, le SMIAGE a sollicité une autorisation d'accès à la déchetterie Ecoval Paillons, gérée par la CCPP.

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau réunis en séance le 17 mars 2022,

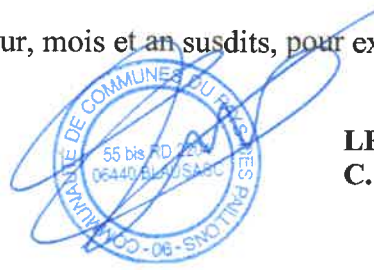
**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

**- autorise** le Président à signer la convention d'utilisation de la déchetterie Ecoval Paillons établie entre la CCPP et le SMIAGE Maralpin telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers  
en exercice : 30

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**